

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/065**

**Du jeudi 16 février 2023**

**Portant prolongation de l'arrêté n°2022/448 du 16 décembre 2022  
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
au profit de la société SOGEA IDF dans le cadre des travaux du  
TZEN 4**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'arrêté n°2022/448 du 16 décembre 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société SOGEA IDF dans le cadre des travaux du TZEN 4,

**VU** l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

**VU** le règlement communal de voirie,

2023/

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Société SOGEA IDF – 3 Allée des Performances – 93160 NOISY LE GRAND, relative à la pose de barrières de chantier (emprise palissades d'une hauteur de 2 mètres semi-grillagées et menottées) en vue de l'installation de 3 roulottes de chantier sur l'Avenue de la Résistance à Ris-Orangis, située en agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**SUR** proposition des Services Techniques Municipaux,

---

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux prévus jusqu'au dimanche 26 février 2023 sont prolongés jusqu'au lundi 13 mars 2023.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n° 2022/448 du 16 décembre 2022 restent inchangés.

**ARTICLE 3 : Ampliation.**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 16 février 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture  
le : 10 MARS 2023

Publié le : 10 MARS 2023  
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



**Stéphane Raffalli**  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne